

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil municipal de la municipalité d'Hébertville tenue le 20 mai 2015, à 18h30, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville.

PRÉSENTS :

Mme Doris Lavoie,	Mairesse
M. Robert Duchesne, conseiller	district # 1
M. Yves Rossignol, conseiller	district # 2
Mme Éliane Champigny, conseillère	district # 3
M. Delano Guérin, conseiller	district # 4
M. Marc Richard, conseiller	district # 5
M. Christian Desgagnés, conseiller	district # 6

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. René Perron, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Kathy Fortin, directrice générale adjointe

1. PÉRIODE D'INTROSPECTION
2. MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE ET CONSTAT DU QUORUM

À 18h30, la Mairesse, Madame Doris Lavoie préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

3. ADMINISTRATION

3.A. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4486-2015

Il est proposé par le conseiller M. Delano Guérin, appuyé par le conseiller M. Robert Duchesne, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Période d'introspection
2. Mot de bienvenue de la Mairesse et constat du quorum
3. Administration
 - 3.A. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Résolutions
 - 4.A. Travaux publics - Formation de signaleur de chantiers routiers
 - 4.B. Travaux publics - Attribution du contrat de fauchage pour les années 2015-2017
 - 4.C. Municipalité de Saint-Bruno - Demande du branchement de 25 résidences à la conduite d'échantillonnage
 - 4.D. Demande d'un citoyen - Permission d'utiliser une bande de terre pour la culture maraichère
 - 4.E. Bris sur véhicule dans la cour de la Municipalité
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

4. RÉSOLUTIONS

4.A. TRAVAUX PUBLICS - FORMATION DE SIGNALÉUR DE CHANTIERS ROUTIERS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité va entreprendre des travaux majeurs dans le rang St-Isidore;

CONSIDÉRANT QU'une grande part des travaux seront réalisés en régie interne;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de ces travaux nous aurons besoin de travailleurs formés et certifiés signaleur de chantiers routiers;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes en attente de l'acceptation du ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT), relativement à notre règlement d'emprunt portant sur la réalisation des travaux dans le rang St-Isidore;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes en attente de la livraison des agrégats découlant des travaux réalisés par le ministère des Transports sur la route d'Hébertville;

CONSIDÉRANT QUE nous nous devons d'être prêts à intervenir lorsque les attentes seront terminées;

4487-2015

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés et appuyé par le conseiller M. Delano Guérin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De permettre la formation de deux travailleurs saisonniers (étudiants(es) afin qu'ils obtiennent la certification de signaleur de chantiers routiers. Ces formations coûteront la somme de 519,68 \$ taxes incluses.

4.B. TRAVAUX PUBLICS - ATTRIBUTION DU CONTRAT DE FAUCHAGE POUR LES ANNÉES 2015-2017

CONSIDÉRANT l'appel d'offres de la municipalité d'Hébertville pour la réalisation du fauchage des bordures de routes, de rangs et autres de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une (1) soumission sur les quatre (4) entrepreneurs sollicités;

4488-2015

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Robert Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'attribuer le contrat de fauchage à l'entreprise Dénéigement SM pour les années 2015, 2016 et 2017 au montant de 3 990 \$ plus les taxes pour l'année 2015, 3 990 \$ plus les taxes pour l'année 2016 et 3 990 \$ plus les taxes pour l'année 2017.

4.C. MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO - RESPONSABLE DE L'EXPLOITATION DE L'OPÉRATION DE SERVICE D'ALIMENTATION COMMUN EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville-Station et de Larouche ont signé une entente inter municipale le 23 mars 2009 relative à l'approvisionnement en eau potable des trois municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE le puits d'alimentation en eau potable et une partie de la conduite desservant les trois municipalités membres de l'entente inter municipale sont situés sur le territoire de la municipalité d'Hébertville et que la conduite principale traverse une partie du territoire de cette municipalité;

CONSIDÉRANT les résolutions # 2160-2010, 2161-2010 et 2162-2010, du conseil municipal d'Hébertville qui précisent les conditions pour l'établissement et l'exploitation d'un puits et d'une conduite d'eau potable sur le territoire de la municipalité d'Hébertville;

CONSIDÉRANT les résolutions # 2010-043 de la municipalité de Larouche, # 5479.03.10 de la municipalité d'Hébertville-Station et la résolution # 61.03.10 de la municipalité de Saint-Bruno;

CONSIDÉRANT QUE l'étude produite par la Firme d'ingénierie BPR, pour la municipalité de Saint-Bruno, et qui précise :

- Que la conduite secondaire que désire brancher la municipalité d'Hébertville pourra être raccordée à la conduite d'échantillonnage de 75 mm de diamètre;
- Que ce point de raccordement permettrait de fournir en tout temps le débit et la pression nécessaires à la distribution;
- Que la pression de ce nouveau réseau sera fournie par le réservoir et aucune nouvelle pompe ne sera requise pour pressuriser le système;
- Que la pression au point de raccordement sera en tout temps supérieure aux 110 psi recommandés ce qui implique qu'une vanne de réduction de pression sera nécessaire;
- Qu'aucun traitement supplémentaire n'est requis pour le réseau de distribution des vingt-deux résidences d'Hébertville;
- Que le point de raccordement sera après l'analyseur de chlore existant de manière à obtenir confirmation de la concentration en chlore après le temps nécessaire à la désinfection et avant la distribution;
- Que les registres à fournir au MDDEP seront donc les mêmes que ceux de la régie inter municipale;
- Que pour assurer un suivi adéquat de la consommation, un débitmètre sera installé pour connaître en tout temps le débit instantané;
- Que ce débitmètre sera un atout pour la gestion des fuites;
- Que l'annexe 2 de l'étude de BPR présente l'arrangement au point de raccordement dans le bâtiment du puits;
- Que ce dessin démontre qu'il est possible d'installer l'ensemble des équipements nécessaires à la distribution des vingt-deux résidences;
- Que les équipements requis spécifiques au nouveau réseau sont principalement une vanne régulatrice de pression, un débitmètre et de la tuyauterie de raccordement.

CONSIDÉRANT la lettre du procureur de la municipalité de Saint-Bruno, au procureur de la municipalité d'Hébertville, en date du 28 avril 2010 et qui stipule que :

- Nous avons rencontré cet avant-midi messieurs Gilles Boudreault et Réjean Bouchard à la mairie de Saint-Bruno.
- Nous avons recueilli leur signature sur les deux exemplaires de l'entente pour l'implantation d'une conduite principale et d'un puits d'eau potable sur le territoire de la municipalité d'Hébertville et nous vous ferons parvenir l'original par la poste.
- Nous vous transmettons également un original des résolutions d'Hébertville-Station et de Larouche autorisant la municipalité de Saint-Bruno à signer

un contrat de raccordement de trente résidences à Hébertville sur le réseau en construction aux termes et conditions déjà discutés entre nous et décrits dans les résolutions des municipalités.

- Nous vous avons déjà transmis l'original de la résolution de la municipalité de Saint-Bruno à cet effet.
- Pour finaliser ce dossier, le maire de Saint-Bruno nous demande de préparer un projet de contrat prévoyant le raccordement éventuel des trente résidences en question lorsque la municipalité d'Hébertville le décidera. Ce contrat reprendra les termes et conditions des discussions que nous avons eues entre nous et les termes des résolutions des quatre municipalités impliquées dans ce raccordement.
- Nous envisageons de baser ce contrat sur les termes de l'entente inter municipale, notamment l'article 7, et aussi les termes du projet que vous avez vous-même préparé et qui a été discuté au conseil municipal de Saint-Bruno lors de notre rencontre du mois dernier.

4489-2015

Il est proposé par le conseiller M. Marc Richard, appuyé par la conseillère Mme Elaine Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De demander à la municipalité de Saint-Bruno, à titre de responsable de l'application de l'entente inter municipale relativement à l'approvisionnement en eau potable signée entre les municipalités de Larouche, Hébertville-Station et Saint-Bruno, de nous fournir le projet d'entente de raccordement de trente résidences, et ce, en fonction des termes définis dans les résolutions des quatre municipalités soit :

- La résolution # 2162-2010, du conseil municipal d'Hébertville;
- La résolution # 2010-043 de la municipalité de Larouche;
- La résolution # 5479.03.10 de la municipalité d'Hébertville-Station;
- La résolution # 61.03.10 de la municipalité de Saint-Bruno,

Le tout, conformément au mandat que la municipalité de Saint-Bruno a donné à son procureur Me Jean-Noël Tremblay.

4.D. DEMANDE D'UN CITOYEN - PERMISSION D'UTILISER UNE BANDE DE TERRE POUR LA CULTURE MARAÎCHÈRE

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire du 635 rue Turgeon de cultiver une bande de terre de 10 pieds par 36 pieds qui appartient à la Municipalité et qui est située à l'arrière de sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE cette bande de terre est sur un terrain vacant de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le fait de cultiver cette bande de terre améliorera la qualité visuelle;

CONSIDÉRANT QUE la culture de pomme de terre n'est pas permise au jardin communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la culture d'une parcelle au jardin communautaire coûte 20 \$ pour la saison;

4490-2015

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par le conseiller M. Marc Richard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De permettre au propriétaire du 635 rue Turgeon d'utiliser une bande de 10 pieds par 36 pieds du terrain situé à l'arrière de sa propriété à des fins d'une culture de pomme de terre, et ce, au montant de 20 \$ pour la saison. Le terrain devra être remis en état à la fin de la saison des cultures. De plus, une demande annuelle devra être faite auprès du directeur général de la Municipalité. L'autorisation sera accordée en fonction des projets de développement prévus sur ledit terrain.

4.E. BRIS SUR VÉHICULE DANS LA COUR DE LA MUNICIPALITÉ

Le conseiller, M. Yves Rossignol se retire du dossier à 18h47.

CONSIDÉRANT QUE lors des démantèlements des abris de protection hivernale des escaliers, une barre de métal a tombé sur un véhicule;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'estimation pour les réparations du véhicule s'élève à 552,03 \$.

4491-2015

Il est proposé par le conseiller M. Marc Richard, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De défrayer les coûts de réparation pour une somme de 552,03 \$ taxes incluses.

Le conseiller M. Yves Rossignol revient siéger à 18h49.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller M. Christian Desgagnés propose de lever l'assemblée, à 18h51.

MME DORIS LAVOIE
Mairesse d'Hébertville

RENÉ PERRON, M.B.A., M.A. en études régionales
Directeur général et secrétaire-trésorier